

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 13 décembre 2023

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. BLANC Didier, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M CATTANEO Thierry (a reçu procuration de Mme. CREPY-BANFIN Audrey), M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : Mme CREPY-BANFIN Audrey (a donné procuration à M. Thierry CATTANEO).

Était absent : M. Nicolas TRINCAZ.

Début de séance : 18 H05

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Mr Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Mme Laëtitia CRUZ-MERMY.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Gilbert VUILLOUD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Gilbert VUILLOUD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023.

Arrivée de Monsieur Valéry CRUZ-MERMY à 18H13 ;

Arrivé de Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT à 18h14.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale :

1. N°2023.12.056 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'un agent parti de la collectivité et mars dernier souhaite réintégrer la structure. Son contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la Demande de Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY demandant à réintégrer les effectifs de la Commune de la Chapelle d'Abondance en date du 27 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant la demande de Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY en date du en date du 27 novembre 2023

Considérant l'avis du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2023 émettant un avis favorable au recrutement de Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et travaux en date du 29 novembre 2023 émettant un avis favorable sur le recrutement de Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous afin de procéder au recrutement de Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY en qualité d'agent de catégorie B contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

		Budgétaire	Pourvu	Non Pourvu	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Agent - Service	Poste Vacant Non pourvu
<i>Filière Administrative</i>								
Catégorie A		0	0	0	0	0		
Catégorie B		0	0	0	0	0		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1er classe	1	1		TC		Mme Valérie Thérin Accueil, comptabilité, agence postale communale, urbanisme, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif Principal de 1er classe	1	1		TNC (90%)		Mme Clarisse Besson Communication, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		TC		Mme Laëtitia Cruz-Mermy DGA, RH, Responsable pôle administration général, Assistante de prévention	
	Adjoint Administratif	1	1		TC		Mme Valerie Sandian-Mouthon Accueil, état civil, urbanisme, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif	1	1		TC	1	Mme Priscilla PIERMÉE Accueil, comptabilité, RH, agence postale communale, polyvalent administration générale	
	TOTAL Filière administrative	5	5					
<i>Filière technique</i>								
Catégorie A		0						
Catégorie B	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Marc BESSON Responsable du Pôle Centre Technique Municipal	
	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	Agent Contractuel 3 ans
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1er Classe	1	1		TC		Monsieur Laurent Avocat- Maulaz Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	

	Adjoint Technique	1	1		TC	1	Monsieur Horencio Fernandez Garcia Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TNC (80%)		Monsieur Sébastien Bressoud Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Valérie Vuarand Agent d'Entretien des Locaux et Accueil Périscolaire	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sophie Folliet Agent de Restauration Scolaire	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Stéphanie Migeon Fonction ATSEM - Entretien des locaux	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sylvie FROMENT Agent responsable des salles ; cantine, entretien des locaux	
	Total filière technique	10						
<i>Filière médico-sociale</i>								
Catégorie C	Atsem ppal 2ème classe	1	1		TC		Mme Cindy Vuarand ATSEM - Entretien des locaux - Assistant de prévention	
<i>Filière police municipale</i>								
Catégorie A		0						
Catégorie B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1			TC		Mutualisation de Poste sur les postes de Directeur Général de Services et Directeur des Services Techniques -Police Municipale	
Catégorie C		0						
	Total filière police municipale	1						
TOTAL GENERAL		16						

Dit que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Administration générale :

2. N°2023.12.057 : Dénomination de chemin Secteur la Ville du NANT.

Vu la délibération en date du 7 octobre 2015 validant les noms des principales voies de la commune de la Chapelle d'Abondance.

Vu la demande de Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ de nommer le chemin privé situé sur les parcelles cadastrées C1294 ; C1297 ; C1296 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 Novembre 2023

Considérant la demande de Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ de nommer le chemin « chemin des Clochettes »

Considérant l'avis Favorable du Bureau Municipal du 24 Novembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la dénomination de « Chemin des Clochettes »

CHARGE Monsieur le Maire de l'achat des Plaques de rue et accessoires, mais informe le demandeur que l'entretien de la voie reste à sa charge

DIT que la dépense sera prévue au budget 2024

3. N°2023.12.058 : Commission de concession - Election de la liste

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4 ;

Vu la délibération n°2023.011.047 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023 portant fixation des conditions de dépôt des listes.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission de concession à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de dévolution d'un contrat de concession, telle que la délégation de service public par exemple.

Les missions légales et réglementaires de cette commission sont les suivantes : Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans

les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Puis, le Maire saisit le Conseil Municipal du choix du candidat auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

On rappellera également que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants comme c'est le cas de LA CHAPELLE-D'ABONDANCE, **par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à ladite commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

S'agissant de l'élection des membres de la commission de concession : les 3 membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste par le conseil municipal suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (le Maire, ou son représentant, étant membre de droit).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes par délibération en date du 15 novembre 2023. Ainsi, lesdites listes pouvaient être déposées auprès du Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE au plus tard à l'ouverture de la présente séance.

Monsieur le Maire indique que pour cette élection une seule liste a été déposée.

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MECCA	Thierry CATTANEO
Jacques GRILLET-AUBERT	Didier BLANC
Fabrice LEBRASSEUR	Gilbert VUILLAUD

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission de concession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Jean-Louis MECCA :

DESIGNE les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants pour siéger à la commission de concession :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MECCA	Thierry CATTANEO
Jacques GRILLET-AUBERT	Didier BLANC
Fabrice LEBRASSEUR	Gilbert VUILLOUD

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Administration générale – Finances :

4. N°2023.12.059 : Attribution d'une subvention par la Région

Vu la réussite de la précédente édition du festival du livre de 2022 ;

Vu la commission jeunesse – petite enfance

Considérant l'impact touristique pour les commerçants de la commune ;

Considérant les actions portées par la bibliothèque ;

Considérant le souhait des élus de proposer diverses animations et action envers le livre ;

Monsieur le Maire informe que cette manifestation propose plusieurs animations pour les personnes de tout âge lors de la semaine du livre (conte pour les tout-petits, ateliers créatifs, table ronde des auteurs, concert...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la semaine du livre.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de La Région.

5. N°2023.12.060 : Décision modificative n°2 Budget Principal – délibération reportée

6. N°2023.12.061 : Décision modificative n°2 Budget Annexe Remontées Mécaniques – délibération reportée

7. N°2023.12.062 : Vote des tarifs de location des salles communales

Vu la délibération du 3 septembre 2019

Vu la réunion de travail sur les tarifs de location de salle

Vu l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 29 novembre 2023

Considérant que depuis 2016 la commune n'a pas augmenté ses tarifs malgré l'augmentation des charges de fonctionnement liés à l'entretien courant, mais également à l'augmentation des charges de fonctionnement depuis 2016,

Considérant les demandes de locations nombreuses.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Actuellement Délibération du 14 Janvier 2016 et du 3 Septembre 2019						Proposition Tarif à compter du 1er Janvier 2024							
	Chapellans			Extérieurs			Nouveaux tarifs Chapellans				Nouveaux tarifs Extérieurs			
	Prix de base	chauffage	total	Prix de base	chauffage	total	Prix de base Semaine 1 jour	Prix de base Week End (Samedi Dimanche)	Chauffage Journée	total	Prix de base Semaine 1 jour	Prix de base Week End (Samedi Dimanche)	Chauffage Journée	total
Salle des Fêtes	270 €	54 €	324 €	405 €	81 €	486 €	270 €	450 €	90		400 €	700 €	100 €	
Journée complémentaire	50 €	10 €	60 €	50 €	10 €	60 €	50 €	80 €	90		100 €	100 €	100 €	
Ball d'entrée Salle des Fêtes	66 €	13 €	79 €	100 €	20 €	120 €	70 €	110	20		90 €	130 €	40 €	
oyer 4 saisons	303 €	61 €	364 €	505 €	101 €	606 €	300 €	480 €	90		450 €	800 €	100 €	
Maison des Sœurs	100 €	0 €	100 €	150 €	0 €	150 €	100 €	160 €	20		150	240 €	40 €	
Salle de Motricité	Les Aînés de La Chapelle		40 €/mois				50 €/mois							
	Le Couac		50€/mois				70 €/mois							

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la tarification ci-dessus avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que la participation aux frais de chauffage sera ajoutée sur demande du locataire et dès que cela le nécessitera dû aux conditions climatiques.

8. N°2023.12.063 : Marché nouvel hôtel de ville - Avenant n°1 lot n°4 - Chalets Lausenaz

Monsieur le Maire informe que le bois prévu initialement n'est pas le meilleur matériau au vu de son entretien. L'acier CORTEN serait plus approprié.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise Chalets Lausenaz pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°4 charpente-couverture doit être mis à jour suite au remplacement du claustra bois prévu initialement par un claustra en acier CORTEN posé par l'entreprise du lot n°12.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°4 : 255 552.60 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1 « suppression du claustra bois par un claustra en acier CORTEN posé par l'entreprise lot n°4 » : - 11 470.00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°4 : 244 082.60 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire explique que ce choix validé lors de l'APD n'a pas été intégré dans le marché public, l'objectif de ce changement est d'éviter un entretien constant de cette structure avec un coût de fonctionnement récurrent pour la collectivité.

Vu le contrat marché notifié le 10 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant Négatif N° 1 avec l'entreprise Chalet Lausenaz d'un montant HT de -11 470.00 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

9. N°2023.12.064 : Marché nouvel hôtel de ville - Avenant n°1 lot n°12 - Mouthon Gilles SAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise Mouthon Gilles SAS pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°12 serrurerie doit être mis à jour suite au remplacement du claustra bois prévu initialement au lot 4 charpente – couverture par un claustra en acier CORTEN posé.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°12 : 58 569.00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1 « couverture par un claustra en acier CORTEN posé par l'entreprise » : 25 472.00 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°12 : 84 041.00 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 27 juillet 2023 ;

Vu la présentation du modèle de structure proposé par la maîtrise d'œuvre et la Sas Gilles Mouthon,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal et du groupe de Travail APD ayant validé le principe de structure Corten.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N° 1 avec l'entreprise MOUTHON GILLES SAS d'un montant HT de 25 472 € (TVA 20%) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

10.N°2023.12.065 : Vente d'un terrain aux Bersets au profit de Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ (508m²)

Vu le courrier de Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ en date du 09 juin 2023 sollicitant la commune pour l'acquisition d'un bout de la parcelle communale pour réalisation de travaux de conformité d'assainissement dans le but de préserver l'environnement.

Vu l'avis Favorable du Bureau Municipal en date du 20 Octobre 2023.

Vu l'autorisation de la commune pour que le bornage soit réalisé au frais du pétitionnaire pour une surface de 508 m²,

Vu le document d'arpentage dressé par le Cabinet MAGRETTI-TROMBERT, Géomètre Expert en date du 9 octobre 2023,

Vu la proposition de la commune de vendre une partie de la parcelle A 1445 d'une superficie de 508m² à 60€ le mètre carré au lieu-dit Les Bersets pour un montant de 30 480€ (trente mille quatre cent quatre-vingt euros),

Considérant la nécessité de vendre cette parcelle au profit de Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ afin de finaliser leur projet de création d'assainissement autonome.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle A 1445 au lieu-dit les Bersets à Messieurs Alain et Laurent TRINCAZ pour un montant de 30 480€ (trente mille quatre cent quatre-vingt euros).

DIT que l'ensemble des frais inerrants à cette opération ainsi que les frais de notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

11.N°2023.12.066 : Convention de refacturation du marché navettes ski-bus, CCPEVA / La Chapelle d'Abondance

Monsieur le Maire informe que le prévisionnel pour 2022/2023 était de 198000€. La station n'ayant pas fonctionné en janvier 2023, les navettes n'ont pas circulées donc pas facturée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1231-1-1, L.1221-12, L.3131-1, R.3131-2 et R.3131-3 ;

Considérant que les modalités de gestion du service du transport des skieurs s'apparentaient à la prise en charge d'un service de transport régulier, la CCPEVA a porté la passation et la conclusion du marché public de ce transport saisonnier hivernal, dont la rémunération du titulaire a été versée par la CCPEVA,

Considérant que la gratuité de ce service a été maintenue conformément aux années précédentes,

Considérant que la commune de La Chapelle d'Abondance s'est engagée à assumer la charge complète du service pour préserver la gratuité, il est nécessaire de conclure une convention de refacturation pour permettre le recouvrement des sommes avancées par la CCPEVA sur la saison hivernale 2022/2023, à savoir la somme de 166 776,77 € TTC,

Considérant enfin qu'à la suite des conclusions de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains sur la gestion de ce service, il a été acté que les navettes SKIBUS peuvent répondre à la définition d'un transport privé et qu'ainsi ce dernier est du ressort de la compétence de la commune, La Chapelle d'Abondance reprendra à son compte la passation du marché de renouvellement de ce service pour les prochaines saisons et cela dès la saison Hivernale 2023- 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de refacturation du marché des navettes ski-bus avec la CCPEVA pour la saison 2022-2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12.N°2023.12.067 : Convention de location d'une partie de la parcelle privée de la commune cadastrée B N°156, située Lieu-Dit "La Voraz" - Chemin Rural Du Riz À L'Auboury, commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE (74360), à la société VALOCÎME SAS.

Vu la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 Octobre 2023 suite à la proposition de la société Valocim concernant les 3 pylônes sur notre commune

Vu la volonté de la commune de trouver des recettes de fonctionnement.

CONSIDERANT que la société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 18 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclus avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 26/02/2028, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 18 m² environ sur la parcelle cadastrée B N°156

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 800€ (1 000 versés à la signature + 4 x 200€/an)

ACCEPTE un loyer annuel de 13 000€ Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

13.N°2023.12.068 : Convention de location d'une partie de la parcelle privée de la commune cadastrée B N°156, située Lieu-Dit "La Voraz" - Chemin Rural Du Riz À L'Auboury, commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE (74360), à la société VALOCÎME SAS.

VU la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Vu la volonté de la commune de trouver des recettes de fonctionnement.

CONSIDERANT que la société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 26 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 09/06/2025, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 26 m² environ sur la parcelle cadastrée B N°156

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 € (1 000 € versés à la signature + 1 x 200 € / an)

ACCEPTE un loyer annuel de 4 000€ Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

14.N°2023.12.069 : Convention de location d'une partie de la parcelle privée de la commune cadastrée C N°1761, située Lieu-Dit "Moulaz", commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE (74360), à la société VALOCÎME SAS.

VU la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

CONSIDERANT que La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/11/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée C N°1761

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 800 € (1 000 € versés à la signature + 9 x 200 €/an)

ACCEPTE un loyer annuel de 13 000 € Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Questions diverses.

- Monsieur le maire informe qu'une soirée de lancement du ski nordique sera organisé afin de remercier les sponsors.

Fin de séance 19h27.

Signature du secrétaire,
Gilbert VUILLOUD



Signature M. le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



